

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	communautaire récréatif		■																
		p2	communautaire de voisinage	■(a)																	
		u1	utilité publique légère		■																
		p3	communautaire d'envergure	■(b)																	
			LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	0														
				Nombre de logements	max.	0	0														
	STRUCTURE / BÂT	Isolée		■																	
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	3	--																
		Largeur minimum	(m)	7	--																
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	80	--																

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	1200	--															
	Largeur minimum	(m)	30	--															
	Profondeur minimum	(m)	30	--															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	15	--															
		Avant maximum	(m)	--	--															
		Latérale minimum	(m)	10	--															
		Total des deux latérales minimum	(m)	20	--															
		Arrière minimum	(m)	10	--															
		Espace naturel	(%)	--	--															
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	--																
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--																
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--																

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)																	

ZONE:	P 207
Communautaire	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis les écoles primaires et les services de garde de tout genre
(b) uniquement permis les écoles secondaires

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme